

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2020DL012

**Date de convocation** : 14 février 2020

**Affichage du compte-rendu** : 27 février 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : CCAS - Budget primitif 2020**

L'an deux mille vingt , le vingt février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, Espace Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Roger VINCENT

Excusés / absents : Souade KACI, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le budget primitif 2020 qui est présenté au conseil d'administration, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou « restes à réaliser ») de l'année 2019.

Le budget primitif 2020 peut se résumer de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 091 963,11 €	2 091 963,11 €
INVESTISSEMENT	84 012,31 €	84 012,31 €

Le budget qui va être examiné est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2020. Est jointe, en plus du document budgétaire réalisé dans le respect de la réglementation applicable, la totalité des inscriptions budgétaires par activité en fonctionnement comme en investissement.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant le contenu.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

- Île aux Enfants	54,08 %
- Petits Gônes	20,84 %
- Gestion générale	8,77 %
- Relais Assistants Maternels	6,29 %
- Subvention et mise à disposition du personnel au SAAD	5,61 %
- Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	2,90 %
- Guichet unique petite enfance	0,85 %
- Lieu Accueil Enfants Parents	0,55 %
- Semaine petite enfance	0,11 %

Soit 82,72 % consacrés à la petite enfance.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en baisse de 1,99 % (- 42 k€).

#### ⊖ **Ressources humaines :**

Les frais de personnel correspondent à la mise en œuvre effective du service public.

En 2020, les charges relatives au personnel représentent 80 % du budget total de fonctionnement du CCAS, soit 1 671 200 €. Ce budget est en légère augmentation par rapport au budget 2019 (1 647 764 €), soit 23k€.

La masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales :

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- la prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Ainsi, cette année encore, les charges de personnel du CCAS s'expliquent par :

- la poursuite des choix actés par le conseil d'administration, comme le soutien à la formation professionnelle avec le contrat d'apprentissage aux Petits Gônes permettant la promotion d'une politique d'emploi à destination des jeunes en favorisant le transfert de compétences,
- la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités. En effet, à l'instar des services de la ville, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le CCAS saisira toutes les opportunités organisationnelles à sa portée afin d'assurer, dans un objectif de rationalisation des coûts, le maintien du service public sur le territoire,
- le recours à quatre emplois en « parcours emploi compétence » (PEC) permettant le respect permanent des normes d'encadrement pour chaque structure petite enfance (2x20h hebdomadaires à l'Île aux enfants et 2x20h hebdomadaires aux Petits Gônes).

Cependant, cette évolution doit être mise en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs

d'insertion que représentent les PEC, ainsi que les atténuations de financement des absences de personnel. Ce montant global a été chiffré pour 2020 à 55 800 €.

Enfin, il convient de souligner que la masse salariale globale pour l'année 2020 est contenue notamment de par la suppression de la contribution versée auprès du FIPHP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 €).

#### ⊖ **Les secours :**

Les moyens permettant de porter secours aux personnes en difficulté sont stabilisés en 2020 soit 20 000 € représentant moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, cette somme était de 29 000 € en 2014. L'intervention de l'assistante sociale en charge des situations des ménages en difficulté a permis d'infléchir la dépense sur ce poste. En effet, celle-ci mobilise prioritairement des fonds de Droit Commun avant de solliciter l'aide sociale facultative. La somme a donc été ajustée en fonction des consommations de crédits observées. La commission permanente est guidée dans ses arbitrages par un règlement d'aides facultatives qui vise l'efficacité de l'aide et l'autonomie des usagers.

#### ⊖ **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général du CCAS sont prévues en baisse de 2 255€ € par rapport au budget 2019.

Cette diminution s'explique principalement par le compte 615221 «Entretien et réparations de bâtiments» qui est budgété en forte diminution par rapport au BP 2020. Aucun travaux de rénovation n'est prévu contrairement à 2019 où d'importants travaux de peinture ont été réalisés à l'Île aux enfants.

Cependant certains comptes sont budgétés en augmentation :

Le compte 6281 «concours et cotisation» a été augmenté afin que les Corbasiens, les plus en précarité, puissent accéder aux associations Vacances Solidaires et Épicerie Solidaire ainsi que le compte 6257 repas de la municipalité du fait de l'accroissement du nombre de personnes de plus de 70 ans souhaitant y participer.

Les frais de nettoyage des locaux ont également été ajustés au niveau des réalisations observées en 2019 (compte 6283).

Quant au compte 6231, annonces et insertions, son augmentation s'explique par le fait que de nombreux marchés sont à relancer en 2020.

Le budget 2020 intégrera également le maintien des actions suivantes :

#### **Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille**

- un renforcement des compétences du personnel et de la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échanges et

d'analyse de la pratique avec des psychologues dans petite enfance (EAJE et RAM),

- un évènement Petite Enfance multi partenarial étalé sur toute l'année, la participation à des événements culturels et récréatifs (« Semaine du livre » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions du Relais d'Assistants Maternels,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion du Relais d'Assistants Maternels,
- les plantes offertes aux mamans des enfants inscrits dans les établissements à l'occasion de la fête des mères,
- l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, dont les enfants sont accueillis au sein des structures Petite enfance, Île aux Enfants et Petits Gônes, durant le temps d'accueil des enfants.

#### **Aide sociale**

- la poursuite des actions collectives qui constitue un complément utile aux suivis individuels (ateliers de gestion budgétaire et autour de la précarité énergétique...).

Le budget 2020 intégrera également une prestation de lecture d'histoires aux enfants présents dans les structures de la petite enfance (Relais Assistants Maternels, EAJE L'île aux enfants et l'EAJE Les petits gones) afin de leur permettre une meilleure acquisition du langage et de développer leurs capacités cognitives, conatives et émotionnelles.

#### ⊖ **Le SAAD :**

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. Le montant prévu est de 87 398,97 € (117 408 € en 2019 ; 315 139,17 € en 2018 et 249 180,05 € en 2017).

Le montant de cette subvention d'équilibre s'explique par la baisse des frais de personnel au SAAD correspondant à la sortie des effectifs de personnels en arrêts longs. Cette somme sera néanmoins mandatée en fonction des besoins réels du SAAD au domicile des personnes aidées.

#### ⊖ **Les autres dépenses :**

Les dotations aux amortissements sont stables par rapport à l'année dernière du fait des acquisitions réalisées.

Par ailleurs, les résultats de l'exercice 2019 permettent d'affecter la somme de 25 951,14 € en dépenses imprévues mobilisable en cas d'urgence.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes estimées pour l'exercice 2020 sont inférieures à celles prévues lors du budget primitif 2019 de 42 k €.

Les recettes sont constituées de :

#### ⊖ **Le résultat de fonctionnement 2019 reporté :**

Ce résultat est stable par rapport à 2019 (315 462 € en 2014 ; 222 655,42 € en 2015 ; 112 763,35 € en 2016 ; 182 477,50 € en 2017 et 136 713,18 € en 2018). Cela témoigne de l'effort de sincérité budgétaire mais illustre aussi le difficile pilotage de trésorerie du CCAS qui nécessite le report d'excédents pour démarrer l'année.

Les principales autres recettes sont :

- **Les atténuations de charges :**

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel.

En 2019, ces atténuations seront réajustées à la hausse par rapport à 2019 soit 35 000 € au vu des exécutions antérieures.

- ⊆ **Les Produits des services :**

Il s'agit des participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes qui sont estimées à hauteur de 187 000 € pour l'Île aux Enfants et de 57 000 € pour les Petits Gônes.

Ces recettes doivent intégrer un aléa du fait de la situation financière des familles qui affectent leur niveau de tarification.

Pour rappel, la quote-part de vente des concessions du cimetière n'est plus perçue au budget du CCAS.

- ⊆ **Les participations et subventions :**

Les participations :

Pour mémoire, du fait du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse effectué en 2013, les recettes relatives à ce contrat signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ne sont plus imputées au budget du CCAS mais à celui de la Ville depuis 2014.

Cependant le CCAS reste gestionnaire des structures et perçoit une subvention à cet effet.

Donc, seules les recettes calculées en fonction de l'activité des services (PS pour le RAM, PSU pour les EAJE) restent inscrites au budget 2020 du CCAS.

En considération de l'activité des services et de la revalorisation des conventions par la CAF (bonus handicap et mixité), ces participations ont été prévues à la hausse en 2020.

La subvention municipale :

Le soutien financier de la Ville de Corbas au CCAS est donc budgété à hauteur de 1 000 000 €, soit en légère diminution par rapport à 2019 ( 1 038 850 € en 2019, 1 020 000 en 2016, 1 006 848 en 2017, 1 100 000 en 2018).

Il s'agit d'une recette d'équilibre, qui a donc vocation à fluctuer en considération des besoins réels du CCAS, des excédents constatés, des dynamiques de co financement avec les partenaires, mais également de la performance de gestion de la structure.

Financement des PEC :

Cette année, sera prévue la participation de l'État au financement des postes en Parcours Emploi Compétence pour un montant de 22 800 €, soit une charge nette pour le CCAS de 26 100 € pour quatre emplois de 20 heures hebdomadaires.

De façon synthétique les recettes se ventilent ainsi :

- Subvention municipale et État	48,87 %
- Participations CAF	31,24 %
- Résultat de fonctionnement reporté	6,53 %
- Participations familiales	11,66 %
- Atténuation des charges du personnel	1,67 %
- Divers (remboursement chèques déjeuners, mise à disposition de personnel, arrondi prélèvement à la source...)	0,03 %

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 84 012,31 €.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- pour Les Petits Gônes : 10 652,83 €
  - achat de mobiliers (bibliothèque, séparations et barrières) et d'un bureau afin d'inclure un bureau pour l'Éducatrice Jeunes Enfants,
  - achat divers de matériels (vélos, tapis de sol, et jeux extérieurs) destinés aux enfants et autres matériels (appareil photo, diapo, chariot à linge, rafraîchisseurs et radiateurs).
  
- pour l'Île aux enfants : 28 070,60 €
- achats de 5 lits pour mise en conformité à la demande de la PMI,
- achat d'une structure de motricité,
- achat d'un jeu extérieur (maison),
- achat de matériels divers pour enfants (tapis, modules ludiques, baby-relax, chauffe-biberons, protections, ventilateurs),
- achat de panneaux acoustiques,
- achat de rafraîchisseurs et d'un grand parasol.
  
- pour les Relais d'Assistants Maternels : 1 200,00 €
- achat de rafraîchisseurs,
- achat d'un meuble à casiers,
- achat d'un tapis de motricité et de coussins.
  
- pour le CCAS : 34 088,88 €
- achat d'un classeur 4 tiroirs ,
- achat d'un aspirateur,
- ouvertures générales de crédits qui viseront surtout à permettre le cas échéant de respecter les normes en vigueur qui sont toujours évolutives (sécuriser l'accueil des usagers) et à renouveler des immobilisations amorties.

Les prêts d'honneur sont établis à hauteur de 10 000 €.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont principalement composées par :

- le résultat d'investissement reporté de 39 512,31 €,
- les amortissements de 30 000 €,
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 4 500 €,
- le remboursement des prêts d'honneur à hauteur de 10 000 €.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** le budget 2020.

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200220-CCAS\_2020DL012-DE

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Claude TALBOT.